

PROCÈS-VERBAL DE LA RÉUNION DU 12 JUILLET 2018

Commune de VILLIERS LE MAHIEU

Yvelines

EXTRAIT du REGISTRE des DELIBERATIONS du CONSEIL MUNICIPAL

L'an deux mille dix-huit, le 12 juillet à vingt heures, le Conseil Municipal légalement convoqué le 06 juillet 2018, s'est réuni à la Mairie en séance publique sous la présidence de Monsieur Frédéric FARÉ, Maire.

Nombre de conseillers en exercice : 14, Présents : 9, Votants : 13.

Étaient présents : Frédéric FARÉ, Patrick BOURDEAUX, André BRAUD, Odile BRAUD, Emmanuelle DUCRET, Robert RANA, Robert RIVOIRE, Sandrine HAGNIER et Susanna DEGHAÏE

Absents excusés : Monsieur Christian COLLEU pouvoir à Susanna DEGHAÏE
Monsieur Patrice COUËDON pouvoir à Robert RIVOIRE
Monsieur Adrien FARÉ pouvoir à Frédéric FARÉ
Monsieur Jean-François LEROY pouvoir à Patrick BOURDEAUX

Absents : Monsieur Jérôme CRIBIER

Secrétaire de séance : Mme Emmanuelle DUCRET

1) Montant de la redevance pour occupation du domaine public

Monsieur le Maire informe le conseil municipal de plusieurs demandes de commerçants qui souhaitent exposer sur le domaine public et propose de fixer le montant de l'occupation annuelle de chaque emplacement à 50€.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, vote à l'unanimité le montant de la redevance à 50€ par an et par emplacement.

Le jeudi de 17h00 à 19h30

Emplacement : terrain de boules

2) Autoriser Mr le Maire à signer une convention de médiation avec le CIG

Monsieur le Maire informe le conseil municipal que le CIG propose un service de médiation.

Pour la fonction publique territoriale, un décret n°2018-101 du 16 février 2018 et un arrêté du 2 mars 2018 confient la mise en œuvre de cette expérimentation aux centres de gestion. Cette expérimentation a pour but de limiter les recours à des voies exclusivement juridictionnelles.

Ainsi, pour les collectivités affiliées, le CIG Grande Couronne de la région Ile de France peut intervenir en qualité de médiateur.

Monsieur le Maire propose de signer la convention afin que la commune puisse en bénéficier.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, autorise à l'unanimité, Mr le Maire à signer la convention de médiation avec le CIG.

3) Inscription dans le domaine communal des biens vacants sans maîtres

Monsieur le Maire informe le conseil municipal qu'en date du 21 juin 2018, la préfecture des Yvelines a transmis à la commune un arrêté listant les biens immobiliers susceptibles d'être vacants et sans maîtres.

D 71	N 264
I 55	N 287
N 46	N 303
N 65	O 28
N 92	O 34
N 128	O 94
N 165	O 110
N 178	O 115
N 263	Q 10

Monsieur le Maire indique que nous avons la possibilité d'incorporer les 18 biens immobiliers dans le domaine communal, si le conseil municipal est contre, les 18 biens seront transférés directement à l'Etat.

Monsieur le Maire informe que les mesures de publicité prescrites par l'arrêté préfectoral précité ont été mises en œuvre par la commune. A l'issue de ces mesures, la ville de Villiers Le Mahieu n'a identifié ni le dernier propriétaire ou habitant ou exploitant des biens concernés, ni de tiers qui se seraient acquittés des taxes foncières au sens de l'article L1123-4 du CG3P.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité d'incorporer les 18 biens immobiliers dans le domaine communal.

4) Adhésion de la commune de Jouars-Pontchartrain au SIRYAE

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment l'article L. 5211-18,

Vu les statuts du Syndicat,

Vu la délibération no 0559-2018 du SIRYAE en date du 27 mars 2018 approuvant la demande d'adhésion de la commune de Jouars-Pontchartrain au SIRYAE,

Considérant que le périmètre syndical peut être étendu, par arrêté du représentant de l'État, par l'adjonction de communes nouvelles, sous réserve de l'absence d'opposition de plus du tiers des organes délibérants,

Considérant la nécessité pour les communes adhérentes au SIRYAE de se prononcer sur l'adhésion de la commune de Jouars-Pontchartrain au SIRYAE,

En conséquence :

Après en avoir délibéré, :

le Conseil Municipal, approuve, à l'unanimité, l'adhésion de la commune de Jouars-Pontchartrain au SIRYAE

5) Modification des tarifs de la salle des fêtes

Monsieur le Maire informe le conseil municipal de plusieurs demandes de réservations en semaine pour une durée d'une journée, il souhaite modifier les tarifs actuels qui sont pour une location d'une durée de deux jours ou bien d'un week-end.

Monsieur le Maire propose les tarifs suivants :

Location pour une journée en semaine : 240€ la salle des fêtes complète et 150€ la salle du bar avec cuisine.

Location pour deux jours en semaine ou bien un week-end : 475€ la salle des fêtes complète et 300€ la salle du bar avec cuisine.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, approuve à l'unanimité les nouveaux tarifs.

Monsieur le Maire indique que le dispositif juridique applicable aux frais de déplacements des agents communaux conduit la collectivité à délibérer.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide, à l'unanimité :

1 - De rembourser au cas par cas les frais kilométriques occasionnés lors des formations de l'agent selon le barème en vigueur sur la base du trajet mairie lieu de formation.

2 - D'inscrire les crédits suffisants au budget communal concernant l'ensemble des frais de déplacements des agents communaux.

7) Subvention pour la caisse des écoles

Monsieur le Maire indique au conseil municipal, que lors de la réunion du 30 janvier 2018, il avait été évoqué de vendre la serre communale à hauteur de 1500€.

A ce jour, la serre a été vendue, au prix de 1500€.

Monsieur le Maire propose de verser une subvention supplémentaire de 1500€ à la caisse des écoles.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide, à l'unanimité, de verser 1 500€ de subvention supplémentaire à la caisse des écoles.

8) Autoriser Monsieur le Maire à signer la convention de prestation avec Yvelines Numérique

Monsieur le Maire informe le conseil municipal qu'il faut changer le Tableau Numérique Interactif (TNI) de la classe de Madame LAMBESEUR.

Afin de pouvoir accéder à des tarifs préférentiels pour le rachat d'un nouveau Tableau Numérique Interactif, il faut signer une convention de prestation avec Yvelines Numérique de 100 euros pour 3 ans.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, autorise, à l'unanimité, Monsieur le Maire à signer la convention de prestation avec Yvelines Numérique.

8) Questions diverses

Emmanuelle DUCRET informe que les toilettes de la salle des fêtes sont très sales et demande de voir comment on peut éviter cela.

Odile BRAUD propose de mettre un système de verrou.

Robert RIVOIRE informe que le forum des associations se déroulera le 8 septembre 2018.

Mr le Maire indique qu'un jeune étudiant (Antoine GONCALVES) qui suit actuellement une formation de BTS Géomètre a besoin d'un terrain pour réaliser un projet de prise de mesure, etc... dans le cadre de la validation de son examen (projet fictif) demande l'autorisation de prendre photo, etc sur la parcelle de la station d'épuration.

L'ensemble du conseil municipal est d'accord.

Mr le Maire informe que le château de Thoiry souhaite modifier notre PLU afin de pouvoir proposer des cabanes en location.

Le conseil municipal souhaite qu'au prochain flash un rappel soit fait pour les horaires de tonte.